RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.085

Mise en ligne : 04/08/2025

OBJET

Contrat n°2025-39 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des conseils en urbanisme conclu avec l'agence KR.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

Vu les besoins exprimés par la commune en matière d'accompagnement technique et stratégique pour la conduite de projets urbains et l'analyse des problématiques d'urbanisme,

Vu le projet d'accompagnement proposé par l'agence KR ;

Considérant

la complexité croissante des dossiers d'urbanisme nécessitant des compétences spécifiques, notamment pour l'analyse des documents d'urbanisme, l'assistance dans les procédures réglementaires, l'accompagnement opérationnel des projets d'aménagement, ainsi que pour le conseil technique ;

que la commune ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour assurer seule ces missions dans des délais compatibles avec les exigences de programmation et de sécurisation des procédures ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250804-DEC_2025_085-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2025.085

l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la qualité, la régularité et l'efficacité de ses projets d'aménagement ;

que l'agence KR dispose d'une expertise reconnue dans le domaine de l'urbanisme et a présenté une proposition adaptée aux besoins spécifiques de la commune, tant en termes de compétences que de méthodologie et de coûts ;

que le contrat en cours arrive à échéance et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

Décide

Article 1er
Le contrat n°2025-39 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des conseils en urbanisme est conclu avec l'agence KR (Karine Ruelland) sise 13, Villa des Falaises à Paris (75020).

Article 2
Le contrat est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum 19 950 € HT sur la durée du contrat.

Article 3
Le contrat prend effet à compter du 4 novembre 2025 pour une durée de 5 mois. Il est renouvelable par reconduction expresse une fois pour une période de 5 mois.

Article 4
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 04 AOUT 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1er adjoint au maire,
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250804-DEC_2025_085-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Registre des décisions du maire - 2025
1133 Marché-services